

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
Réglementant la circulation
BROUAY
Commune déléguée de THUE ET MUE
Course cycliste

La Maire déléguée de Brouay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 & L3221-4,
Vu le code de la Route et notamment les articles R411-30 & 31,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de l'UC TILLY VAL DE SEULLES organisant une course cycliste sur les communes de BROUAY, le dimanche 13 septembre 2026 de 13h30 à 18h30,
Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE portant délégation de signature à Madame PARENT Cécile en date du 21/03/2026.

CONSIDERANT que pour permettre un écoulement satisfaisant de la circulation et le bon déroulement de la course cycliste en boucle, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur le circuit et ses abords immédiats, le départ de cette boucle se fera au niveau du carrefour de la rue de la Limare et de la RD 217, empruntera la rue Le Calvaire (RD 94) puis la rue de Cristot (VC n°9) pour rejoindre la RD 217.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée dans le sens de la course sur les voiries concernées de la commune en fonction du déroulement des épreuves.

ARTICLE 2 : La signalisation de déviation sera mise en place par l'Union Cycliste TILLY VAL DE SEULLES

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président de l'Union Cycliste TILLY VAL DE SEULLES,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THUE ET MUE,
- L'Agence Routière départementale,

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Brouay, le 16 juillet 2026

La Maire déléguée,

Cécile PARENT

